

Sommaire des ratios du TSAV

(en milliers de dollars, sauf les pourcentages)



Assurances

Les assureurs vie sont tenus de maintenir un ratio du noyau de capital minimal de 55 % et un ratio total minimal de 90 %.

Le BSIF a établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %.

Les termes sont définis dans la ligne directrice A : [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#)

Rapport du T4 2025

		31 octobre 2025	31 octobre 2024	Changement - %
Capital disponible (CD1 +B)	(CD)	4,097,481	3,857,561	6%
Capital de catégorie 1	(CD1)	3,572,880	3,343,856	7%
Capital de catégorie 2	B	524,600	513,706	2%
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE+DA)	1,407,818	1,346,902	5%
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	4,170,677	3,844,543	8%
Ratio total ([CD+PE+DA] / CSB) x 100		132%	135%	-2%
Ratio du noyau de capital ([CD1+PE 70 % + DA 70 %] / CSB) x 100		109%	112%	-2%

La réduction du ratio total en 2025 est principalement attribuable à la croissance des affaires nouvelles, atténuée en partie par le transfert de capitaux d'autres entités juridiques de RBC Assurances et la forte croissance des bénéfices non répartis.